



AFFICHÉ le 22 NOV. 2022
conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales

COMITÉ SYNDICAL
ECLAIRAGE PUBLIC
Délibération n°15

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an 2022, le 14 novembre à 9h30, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 102

Membres présents : 54

Pouvoirs : 1

Excusés : 1

Membres votants : 55

OBJET : ADHESION COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu Les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE 07 qui a été modifié le 13 décembre 2021 en séance du comité syndical,

Vu les délibérations des communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
9	ANDANCE	Oui	29/08/2022
216	SAINT BARTHELEMY GROZON	Oui	18/10/2022
299	SAINT SYMPHORIEN DE MAHUN	Oui	05/07/2022

Il appartient au comité syndical d'entériner la demande des communes membres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Eclairage Public »

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication ou notification le

22 NOV. 2022

22 NOV. 2022